PLIE CANADIENNE

Consultations pour l'inscription en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

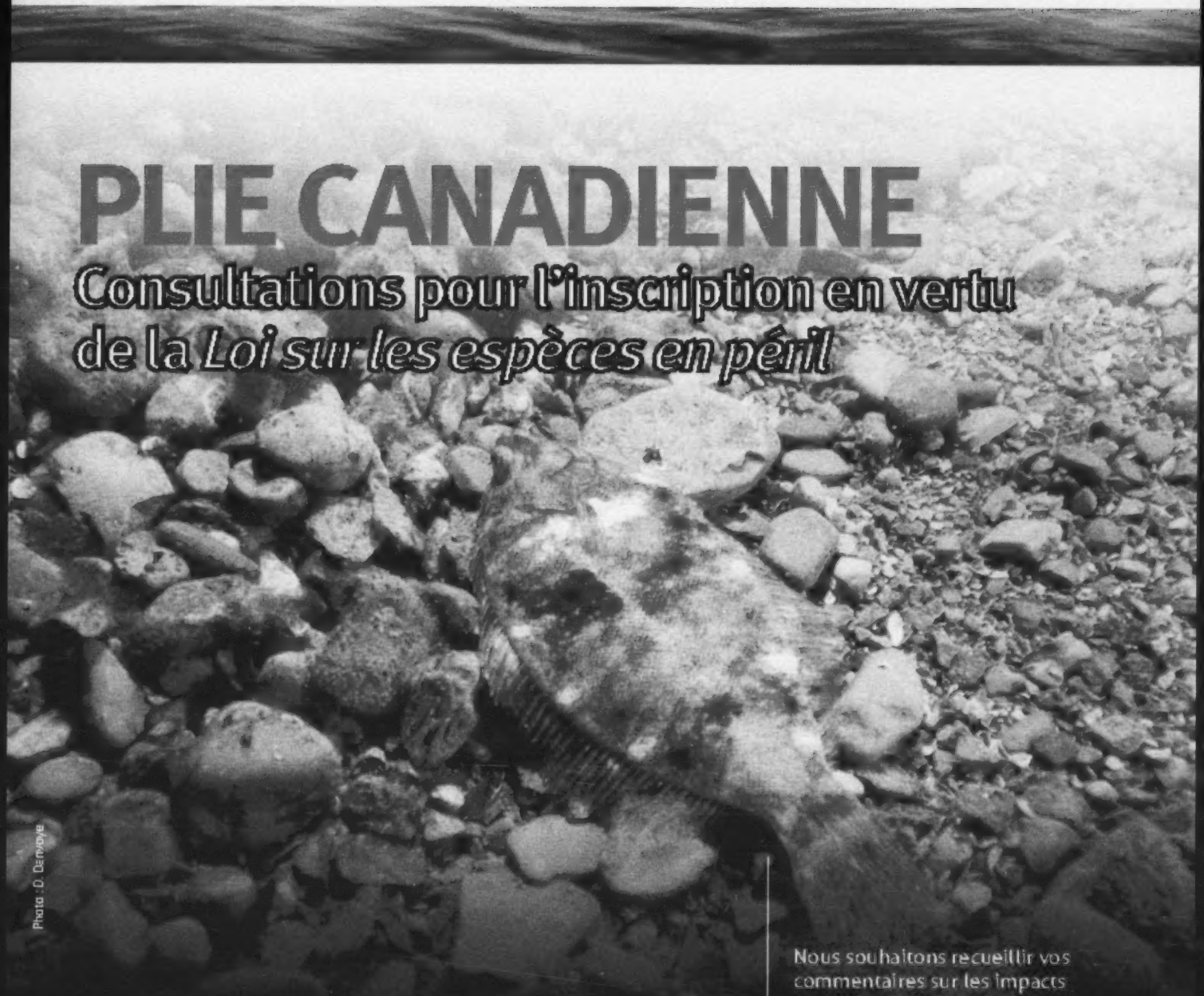

Photo : D. Denyovye

Sommaire d'information et questionnaire pour la consultation au sujet de l'ajout de deux populations de plie canadienne à la Liste des espèces en péril

1er novembre 2013 au 31 janvier 2014

Populations :
- des Maritimes
- de Terre-Neuve-et-Labrador

Nous souhaitons recueillir vos commentaires sur les impacts possibles de l'ajout de deux populations de plie canadienne à la Liste des espèces en péril.

Vos commentaires sont importants.

Remplissez le questionnaire pour nous transmettre votre point de vue.

Canada

CONSULTATION
Faites connaître votre point de vue

La *Loi sur les espèces en péril* reconnaît le fait que tous les Canadiens et les Canadiennes ont un rôle à jouer pour prévenir la disparition des espèces sauvages.

Avant de décider si ces populations de plie canadienne seront ajoutées ou non à la Liste des espèces en péril, nous souhaitons donc obtenir votre opinion, vos commentaires et suggestions au sujet des répercussions écologiques, culturelles et économiques possibles de l'inscription ou de la non-inscription de ces populations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

CONSULTATION
sur deux populations de plie canadienne

À la suite de l'étude de l'ensemble des données sur la répartition et des données biologiques, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a défini trois populations de plie canadienne : les populations de l'Arctique, des Maritimes et de Terre-Neuve-et-Labrador. Cette consultation ne porte que sur les populations des Maritimes et de Terre-Neuve-et-Labrador, étant donné qu'on en sait peu au sujet de la population Arctique et qu'il n'y a pas suffisamment de données pour déterminer l'état de la population.

QUELQUES FAITS
sur la plie canadienne

La plie canadienne, un poisson dont la croissance est relativement lente, a un corps aplati très particulier. Au moment de l'éclosion, elle a la forme d'un poisson typique. Lors de son développement, au moment où la plie s'installe sur le fond marin, le côté de son corps s'aplatit et son œil gauche migre vers le côté droit, pour que la plie puisse nager sur le côté. Le côté supérieur (qui comporte maintenant les deux yeux) est habituellement coloré de sorte que la plie puisse se camoufler dans les sédiments. Chez la plie canadienne, les deux yeux se retrouvent presque toujours du côté droit de son corps.

À une certaine époque, la plie canadienne figurait parmi les espèces de poisson plat les plus abondantes dans le nord-ouest de l'Atlantique. Elle a également été l'une des espèces de poisson de fond commerciales les plus exploitées dans les pêches canadiennes.

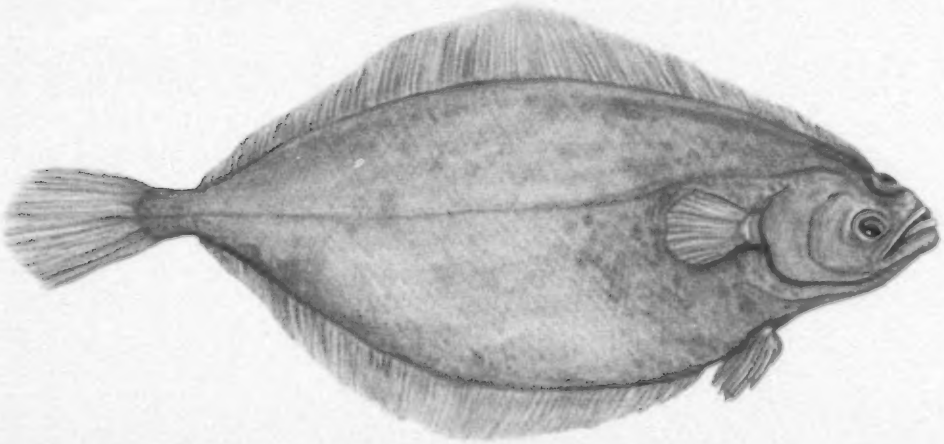

POPULATION (ZONES DE L'OPANO)	STATUT COSEPAC	DÉCLIN DE L'ABONDANCE DES ADULTES (SUR TROIS GÉNÉRATIONS, ENVIRON 48 ANS)
Maritimes (4RSTVWX)	**Menacée**	67-86 %
Terre-Neuve-et-Labrador (2+3KLNOPsPr)	**Menacée**	94-96 %

Carte des populations (unités désignables) de plie canadienne visées par la consultation

(selon les zones de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest [OPANO])

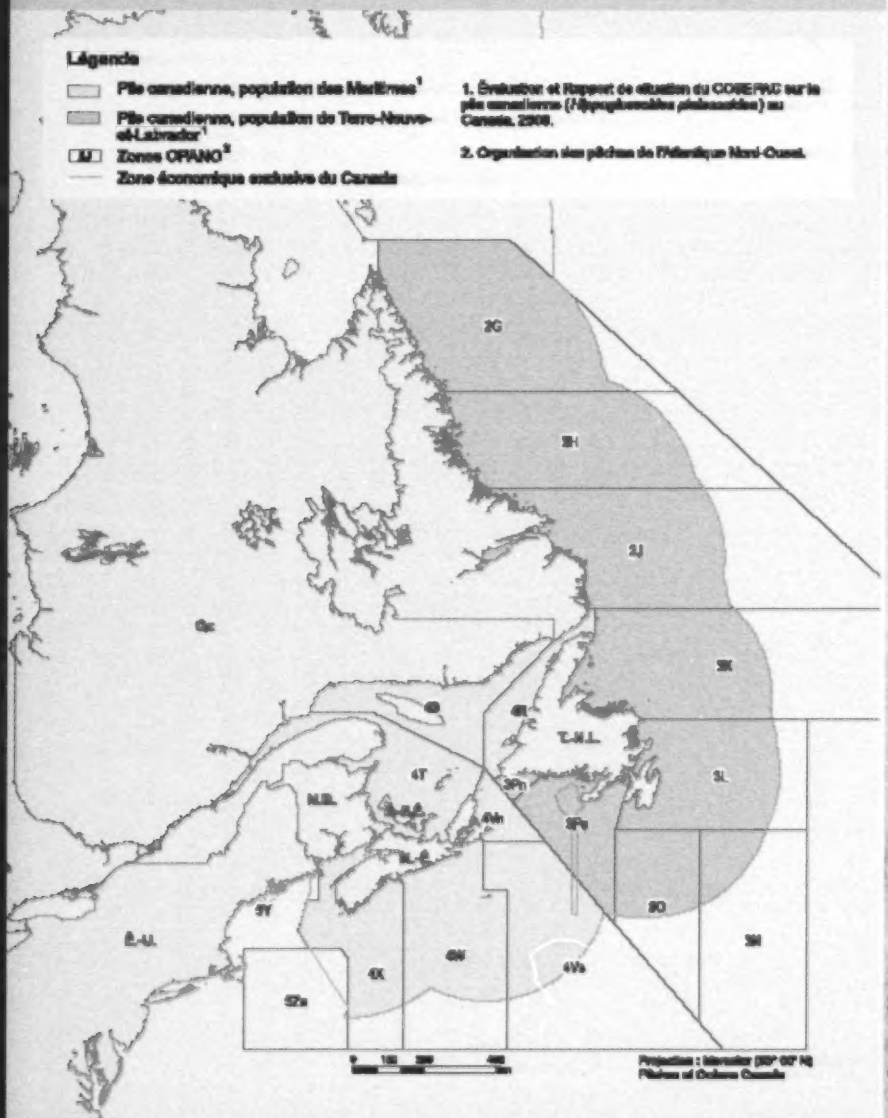

Pourquoi ces **POPULATIONS** de plie canadienne sont-elles en péril?

À l'aide de la meilleure information disponible, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a déterminé ce qui suit :

- On croit que la surpêche a été la principale cause du déclin de la plie canadienne.
- La pêche, dirigée ou accessoire, constitue probablement une menace pour ces populations de plie canadienne.
- Au cours des dernières décennies, une augmentation de la mortalité naturelle, qui découlerait de la prédation et de conditions environnementales défavorables, semble avoir été une cause majeure de l'absence d'un rétablissement significatif malgré une réduction de la pêche.

Photo : MPO, R. Lirocque

L'inscription d'une population à la **LISTE DES ESPÈCES EN PÉRIL**

Photo : MPO R. Larocque

Le processus d'inscription de la *Loi sur les espèces en péril* est constitué de plusieurs étapes. Il commence avec l'évaluation de la situation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour se terminer par une décision du gouvernement du Canada d'ajouter ou non la population à la Liste des espèces en péril. Les consultations sont une étape importante de ce processus et visent à connaître le point de vue des Canadiennes et des Canadiens.

Qui a donné le statut d'espèce menacée à ces populations de plie canadienne ?

Le COSEPAC, un comité indépendant composé de spécialistes, évalue et désigne les espèces sauvages qui risquent de disparaître du Canada. L'évaluation de la situation des différentes populations de plie canadienne au Canada a été réalisée en 2009. Cette évaluation est basée sur la meilleure information disponible, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances de la collectivité et le savoir traditionnel autochtone, lorsque disponibles.

Et si une population est inscrite...

Un programme de rétablissement sera élaboré dans le but de déterminer les menaces et les mesures à mettre en place. De plus, des interdictions automatiques s'appliqueront. Il sera alors interdit de tuer, nuire, harceler, prendre, posséder, capturer, acheter, vendre ou échanger des plies canadiennes de cette population. L'habitat essentiel, c'est-à-dire l'habitat nécessaire à la survie et au rétablissement de la plie canadienne, sera protégé.

Pour obtenir un exemplaire de l'Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la plie canadienne ou pour d'autres renseignements, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril : **www.registrelep.gc.ca**

QUELQUES RÉPONSES
à vos questions

Pourquoi inscrire ces populations de plie canadienne ?

Selon l'évaluation faite par le COSEPAC, l'abondance de ces deux populations de plie canadienne a connu un déclin marqué et elles sont désormais considérées menacées. Les interdictions qui seraient mises en place en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* constitueraient une protection supplémentaire pour ces populations. L'inscription permettrait également de planifier leur rétablissement avec les partenaires principaux.

Est-ce que la pêche commerciale dirigée à la plie canadienne se poursuivrait si ces populations étaient inscrites ?

Si ces populations de plie canadienne étaient ajoutées à la Liste des espèces en péril, la pêche commerciale dirigée à la plie canadienne serait interdite.

Qu'arriverait-il si je capturais accidentellement des plies pendant que je pêche d'autres espèces ?

Les prises accessoires de plie canadienne, avec ou sans rétention, pourraient être permises sous certaines conditions. Par exemple, toutes les prises accidentelles pourraient devoir être remises à l'eau dans la meilleure condition possible. Toutefois, il serait interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger des plies canadiennes de ces populations.

Pourrais-je continuer la pêche récréative de la plie canadienne si elle était inscrite ?

Si ces populations de plie canadienne étaient ajoutées à la Liste des espèces en péril, la pêche récréative de la plie canadienne serait probablement interdite.

Est-ce que ma communauté autochtone pourrait continuer à pêcher la plie canadienne à des fins alimentaires, sociales et rituelles si elle était inscrite ?

Sous certaines conditions, la pêche pratiquée par des Autochtones à des fins alimentaires, sociales et rituelles pourrait continuer.

Questionnaire

Vous avez un rôle à jouer : vos commentaires sont importants !

Ce questionnaire vise à recueillir vos commentaires sur l'ajout de deux populations de plie canadienne à la Liste des espèces en péril. Vous pouvez utiliser le même questionnaire pour toutes les populations ou remplir un questionnaire par population.

Pour de plus amples renseignements, allez au www.registrelep.gc.ca.

Veuillez cocher la ou les populations qui vous concernent :

- ☐ Population des Maritimes
- ☐ Population de Terre-Neuve-et-Labrador

1. Êtes-vous en faveur de l'ajout d'une ou plusieurs populations de plie canadienne à la Liste des espèces en péril ? Pourquoi ?

2. Quels seraient les **impacts positifs** sur vos activités, la communauté, l'environnement, la culture et l'économie si une ou plusieurs populations de plie canadienne étaient inscrites ?

3. Quels seraient les **impacts négatifs** sur vos activités, la communauté, l'environnement, la culture et l'économie si une ou plusieurs populations de plie canadienne étaient inscrites ?

4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur l'inscription d'une ou plusieurs populations de plie canadienne ?

5. Si vous répondez au nom d'une communauté autochtone, d'une industrie, d'une petite entreprise[1], d'une collectivité, d'une association ou d'un organisme, veuillez indiquer son nom.

6. Dans quelle province ou territoire résidez-vous ? Dans quelle province ou territoire votre organisation mène-t-elle ses opérations ?

Défiler pour choisir une province

Votre nom et vos coordonnées (optionnel) :

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.

Pour envoyer ce questionnaire, cliquez sur Soumettre ou sauvegardez votre questionnaire une fois rempli et envoyez-le par courriel à SARA_LEP@dfo-mpo.gc.ca. Vous pouvez aussi imprimer ce questionnaire (au besoin, rajoutez des pages) et l'envoyer à :

Soumettre

Directrice
Gestion des programmes des espèces en péril
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

1- Une petite entreprise se définit comme étant une entreprise – incluant ses filiales – de moins de 100 employés ou ayant un revenu brut entre 30 000 et 5 millions de dollars.